

28/03/2024

Date de la convocation :
21 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_20	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BIGHETTI de FLOGNY Charles

Objet : Convention pour la gestion de l'accueil de loisirs avec l'ODEL-Var- Saison 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'Office Départemental de l'Education et de Loisirs - ODEL Var, concernant la période du 08 juillet au 23 août 2024. Les services de l'ODEL Var proposent la gestion et l'animation dans son centre du Logis du Pin avec l'accueil de loisirs aux enfants de 3 à 12 ans.

Le projet contribue à l'épanouissement et à l'intégration de l'enfant et à sa participation à la vie de la cité, notamment par l'organisation d'activités attractives, ce dans un cadre éducatif structuré.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la prestation à 19,78 € par jour et par enfant, qui représente 50 % du coût facturé au famille par l'ODEL (39,57 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCEPTER la proposition de financement de 19,78 € par jour et par enfant représentant 50 % du coût facturé aux familles, par l'ODEL (39,57 €)

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de l'accueil de loisirs avec l'ODEL-Var, pour les enfants de la commune, concernant la période du 08 juillet au 23 août 2024

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 29 MARS 2024
et publication le: 29 MARS 2024

Le Maire
A. BARALE



Le Maire
A. BARALE

